



CONVENTION INDIVIDUELLE

“ APPLICATION LIGNES DIRECTRICES DE GESTION”

Table des matières

Article 1 : NATURE DE LA PRESTATION ET MODALITES D'INTERVENTION	2
ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES A LA PRESTATION	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION	4
ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DU CDG88	4
ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES.....	4
ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES	5

Préambule

Introduites par la Loi de Transformation de la Fonction Publique, les lignes directrices de gestion (LDG) constituent une formalisation de la politique RH de la collectivité. Elles représentent :

- Une obligation : les articles L413-1 à L413-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoient l'élaboration de lignes directrices de gestion et leur adoption après avis du comité social territorial (CST).
- Une opportunité : c'est un outil de pilotage RH, élaboré et planifié sur le mandat, par la collectivité, et communiqué aux agents.
- Une nécessité : pour procéder aux promotions et avancements de grade des agents, la détermination des critères est nécessaire.

ARTICLE 1 : NATURE DE LA PRESTATION ET MODALITES D'INTERVENTION

Sur sollicitation du demandeur, le CDG88 met à disposition l'application « Lignes Directrices de Gestion » via ORA (portail d'application « Outil Relation et Accompagnement ») du CDG88 <https://portail.cdgplus.fr>. Cet outil informatique permet de générer Les Lignes Directrices de Gestion des collectivités ainsi que la possibilité de les publier sur une plateforme électronique.

La prestation comprend :

- L'utilisation de l'application « Lignes Directrices de Gestion » sur le portail d'applications ORA pour le compte du demandeur et le cas échéant de la collectivité de son ressort territorial (affiliée ou non-affiliée sous réserve de l'accord du CDG territorialement compétent),
- Un accompagnement à l'intégration des données obligatoires pour utiliser l'application,
- Des ouvertures de comptes pour le demandeur,
- Un support utilisateur pour le demandeur,
- Une maintenance corrective,
- La maintenance système du serveur,
- Un système permettant de signaler un problème avec l'utilisation de l'application pour le demandeur,
- Une maintenance évolutive suite à l'évolution de la réglementation,
- Une documentation utilisateur,
- Support de communication pour la promotion de l'application
- Une formation d'utilisation pour le demandeur.

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres missions selon les besoins, les priorités du demandeur et l'évolution de la réglementation peuvent être organisées.

L'infrastructure technique du Portail d'applications ORA est définie comme suit :

L'application est hébergée sur une machine virtuelle localisée dans un datacenter SFR à Strasbourg, reposant sur une infrastructure de serveurs physiques redondants sous VMware. L'hébergeur assure une sauvegarde quotidienne de cette machine virtuelle. Parallèlement, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges (CDG 88) bénéficie d'une répllication en temps réel de la base de données de l'application ORA, effectuée sur ses serveurs situés à son siège dans les Vosges. Cette répllication couvre également le code source de l'application, garantissant ainsi la préservation des données en cas de défaillance majeure du datacenter.

Le serveur virtuel fonctionne sous un système d'exploitation Linux, pour lequel le CDG 88 dispose d'un accès complet. Cet accès couvre tant le système d'exploitation que les applications déployées. Le CDG 88 est responsable de la maintenance et du support direct de la machine virtuelle, sans recours à un tiers intermédiaire. La machine suit le cycle de mise à jour des systèmes informatiques du CDG 88 et est également intégrée dans son système de supervision, garantissant un haut niveau de sécurité et une disponibilité maximale.

En cas d'anomalie affectant l'application ORA, celle-ci peut être signalée directement via l'outil. En cas d'indisponibilité du service, une notification peut être envoyée à l'adresse informatique@cdg88.fr ou par téléphone au numéro de contact du CDG 88. Le support technique est assuré pendant les heures ouvrées, avec la présence garantie d'au moins un technicien spécialisé en infrastructure et un développeur web chaque jour ouvré de l'année.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est réalisée sur demande expresse du demandeur auprès du CDG88.

Le CDG88 prendra ensuite attache avec le demandeur pour le cadrage du besoin. La mise à disposition de l'application débutera à compter du retour de la convention signée. L'accompagnement du demandeur sera organisé en fonction d'un calendrier établi conjointement entre ce dernier et le CDG88.

Pour une demande d'utilisation d'une collectivité non-affiliée, l'accord exprès du CDG territorialement compétent est requis.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION

Le demandeur s'engage à désigner un référent Lignes Directrices de Gestion, interlocuteur unique du CDG88, à renseigner de façon exhaustive toutes les informations que le CDG88 jugera utile pour la mise à disposition de l'application.

L'intervention du CDG88 est concrétisée par la transmission par le demandeur de l'ensemble des données utiles et la mise à disposition de l'application sur son espace réservé.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DU CDG88

La responsabilité du CDG88 ne peut, en aucune manière, être recherchée et engagée pour les éventuelles conséquences des propositions du CDG88, retenues ou non par le demandeur ni pour les décisions prises ou non par le demandeur à l'issue de la mise à disposition de l'application informatique Lignes Directrices de Gestion.

Le CDG88 s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses préposés dans l'exercice de leur mise à disposition de l'application informatique Lignes Directrices de Gestion.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Les coûts d'adhésion et de mise en service sont les suivants :

Tarification annuelle de l'utilisation pour le CDG demandeur (incluant l'utilisation de ses collectivités affiliées)

NOMBRE D'AGENTS GERES DANS LE RESSORT GEOGRAPHIQUE DU CDG	Coûts* (HT)
< 5000 agents	1000
entre 5000 - 9000 agents	1500
entre 9000- 12 000 agents	2000
entre 12 000 - 20 000 agents	2500
entre 20 000 - 30 000 agents	3000
> 30 000 agents	3500

Tarification annuelle de l'utilisation pour les demandeurs non-affiliés (collectivités non-affiliées au CDG et autres administrations)

EFFECTIFS DU DEMANDEUR	Coûts* (HT)
< 350 agents	1000
entre 350 et 500 agents	1500
entre 501 et 1000 agents	2000
> 1000 agents	2500

*Pour des demandes spécifiques de la part du demandeur, une facturation au temps passé sera proposée à hauteur de la tarification applicable au jour de la demande et mise à jour annuellement (avant le 1^{er} décembre de chaque année) par décision du Conseil d'Administration du CDG88.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES

Pour les CDG : Le demandeur s'engage à recueillir le consentement de l'ensemble des collectivités concernées par la mise à disposition de l'application LDG, s'agissant de la collecte, du traitement et de la conservation des données.

Le CDG88 veille à la protection de ces données et ne saurait, en aucun cas, être tenu pour responsable du non-respect de ces règles par le demandeur.

Fait à Uxegney,

Fait à

En 2 exemplaires originaux, le ...

Le Président du CDG88

Michel BALLAND

Maire Honoraire de GIRMONT

En 2 exemplaires originaux, le ...

**Le Président / Maire / Directeur /
Directrice**

XXXXXXXXXXXX